

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : trois avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

OBJET :

**DETERMINATION
DU NOMBRE DES
MEMBRES DU
CONSEIL
MUNICIPAL QUI
SIEGERONT AU
CCAS**

-PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- M. Gilbert MAGNAN à M. Clément CHICHIGNOUD
- Mme Jennifer PALOMBE à Mme Marina BARRESI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil
d'administration composé en nombre égal de membres élus par le
conseil municipal en son sein et de membres nommés par Le Maire
parmi les personnes participant à des actions de prévention,
d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
Considérant que, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le
nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
à : 8, soit :

* 8 membres élus par le Conseil municipal

* 8 membres le nombre de personnes non-membres du Conseil
Municipal (nommés par arrêté municipal)

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou Notifié
le : 08/04/2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

